



## LE CONTRAT DE GÉNÉRATION : UN PACTE POUR DONNER À CHACUN SA PLACE DANS L'ENTREPRISE

Créé par la loi n° 2013-185 du 1er mars 2013, le Contrat de génération répond à trois grands objectifs pour assurer la compétitivité et la performance des entreprises françaises :

- **favoriser** l'emploi des jeunes en CDI
- **maintenir** l'emploi ou le recrutement des seniors
- **faciliter** la transmission des compétences et des savoir-faire

### Mesures pour l'emploi des jeunes

- Objectifs d'embauche en CDI
- Intégration dans l'entreprise
- Place des contrats en alternance dans les embauches



### Mesures pour l'emploi des seniors

- Engagement d'embauches de senior
- Aménagement des conditions de travail



Transmission des compétences



- Issu d'un accord unanime des partenaires sociaux, ce consensus traduit l'importance d'une gestion active des âges et d'une transmission des compétences pour dynamiser notre économie, préserver l'expérience et les compétences dans nos entreprises, et intégrer les nouvelles compétences apportées par les jeunes.

- Le Contrat de génération permet d'anticiper les nombreux départs et arrivées sur le marché du travail d'ici à 2020 : **600 000 départs** par an en moyenne, et entrées de **plus de 700 000 jeunes** par an sur le marché du travail.

## LE CONTRAT DE GÉNÉRATION ET LE SECTEUR DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

Première filière industrielle en termes d'emploi, les IAA sont présentes sur l'ensemble du territoire, avec une répartition très liée aux productions locales.

C'est aussi une filière qui contribue à l'**aménagement du territoire**, ses nombreuses implantations en zone rurale représentent un véritable enjeu en termes de maillage et d'équilibre des territoires.

Ce secteur compte environ **14 000 entreprises** et emploie plus de **500 000 salariés**. Dans le contexte économique actuel, l'agroalimentaire est un des secteurs industriels qui résiste le mieux et pourvoit une très large part d'emplois non délocalisables.

Le gouvernement a engagé la bataille pour l'emploi : **les contrats de génération sont une des réponses et constituent une opportunité pour les entreprises.**

# QUELS OBJECTIFS, ET QUELLES ENTREPRISES SONT CONCERNÉES ?

## ► Inciter les entreprises de moins de 300 salariées via le bénéfice d'une aide financière

- vous êtes une entreprise de **moins de 50 salariés** (y compris individuelle) :
  - bénéficiez d'une aide de 12 000 euros sur trois ans par binôme et d'un appui conseil
- vous êtes une entreprise entre de **50 à 300 salariés et plus** :
  - bénéficiez d'une aide de 12 000 euros sur trois ans par binôme, conditionnée à une négociation préalable d'accord collectif ou de branche, et d'un appui conseil.

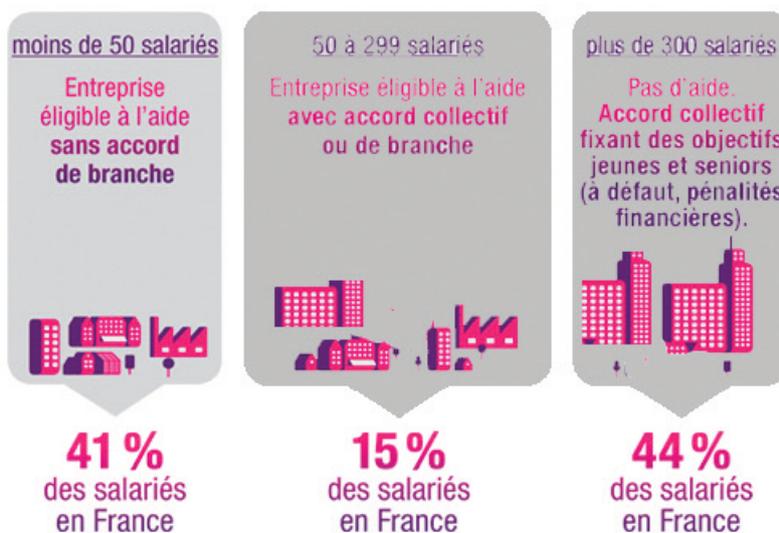
Conditions de l'aide financière dans les entreprises de moins de 300 salariés :

- un montant de 4 000 euros par an (*pour chaque recrutement de jeune en CDI, dans la limite du nombre de salariés âgés à maintenir en emploi*)
- une durée de 3 ans au maximum
- le recrutement d'un jeune âgé de moins de 26 ans
- sous condition de maintien en emploi d'un senior de 57 ans et plus
- pas de licenciement de salariés âgés de 57 ans et plus dans l'entreprise, pendant la durée de l'aide.

## ► Encourager les entreprises de 300 salariés et plus à négocier (pas d'aide financière)

- Vous êtes une entreprise de **300 salariés et plus** :
  - négociez un accord Contrat de génération ou élaborez un plan d'action portant sur des engagements en matière :
    - d'intégration durable des jeunes
    - de recrutement et de maintien en emploi des seniors
    - de transmission des savoirs et des compétences

À défaut d'accord ou plan d'action, vous serez assujettis à une pénalité (jusqu'à 1% de la masse salariale).



Rendez-vous sur le site dédié au contrat de génération

➔ <http://travail-emploi.gouv.fr/contrat-de-generation,2232/>

### Pour en savoir plus :

• **La loi** n° 2013-185 du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant création du contrat de génération (JO du 3 mars 2013).

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=cid-Texte=JORFTEXT000027123803>

• **Le décret** n° 2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération (JO du 16 mars 2013).

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=cid-Texte=JORFTEXT000027179988>

#### Les documents utiles

- **Entreprises de moins de 50 salariés**

[http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/130315-MINTRAV-CG-crea\\_Depli\\_50-V3.pdf](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/130315-MINTRAV-CG-crea_Depli_50-V3.pdf)

- **Entreprises entre 50 à moins de 300 salariés**

<http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/deplian50-300tnvleversion.pdf>

- **Entreprises de 300 salariés et plus**

[http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/130315-MINTRAV-CG-crea\\_Depli\\_300-V3.pdf](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/130315-MINTRAV-CG-crea_Depli_300-V3.pdf)

- **L'appui-conseil pour les entreprises de moins de 300 salariés**

<http://travail-emploi.gouv.fr/contrat-de-generation,2232/rubrique-technique,2237/colonne-de-droite,2240/l-appui-conseil,15980.html>

#### Les liens utiles

- **Aract IDF** <http://www.aractidf.org/contrat-de-generation>

- **Atout'Age** [http://www.toutes-les-generations-en-entreprise.com/index\\_fr.php](http://www.toutes-les-generations-en-entreprise.com/index_fr.php)

- **Egalité en Ile-de-France**

<http://www.egaliteeniledefrance.fr/>